

Avis public

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal du village de Tadoussac a adopté le règlement numéro 385 intitulé : Règlement d'emprunt no. 385 décrétant une dépense de 80 000\$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lot 4 342 838 du cadastre du Québec dans la cadre du projet d'assainissement des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresses et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

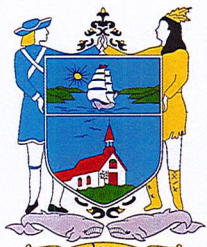
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 octobre 2021, au bureau de la municipalité du Village de Tadoussac, situé au 162 rue des Jésuites à Tadoussac ou à l'adresse de courriel suivante : mcguerin@tadoussac.com.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 385 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 82. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 385 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 26 octobre 2021, au bureau de la municipalité du Village de Tadoussac situé au 162 rue des Jésuites à Tadoussac, sur le site WEB de la municipalité : <https://municipalité.tadoussac.com>, ainsi que sur notre page Facebook *Municipalité de Tadoussac*.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 162, rue des Jésuites à Tadoussac ou sur demande par courriel à l'adresse suivante : mcguerin@tadoussac.com

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

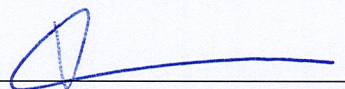
être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Avis public

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau de la municipalité du Village de Tadoussac situé au 162 rue des Jésuites à Tadoussac par Marie-Claude Guérin, directrice générale, par téléphone au 418-235-4446 poste 222 ou par courriel à l'adresse suivante : mcguerin@tadoussac.com



Marie-Claude Guérin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

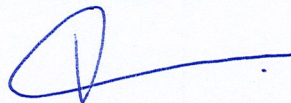
Certificat de publication de l'avis public

Je, Marie-Claude Guérin, directrice générale de la municipalité du Village de Tadoussac certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 385 à trois endroits où l'avis public a été affiché en date du 1 octobre 2021 et sur le site web de la municipalité : <https://municipalité.tadoussac.com>

- Bureau de poste Canada
- Épicerie Côté
- Bureau municipal

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le Journal Haute Côte Nord

EN FOI DE QUOI, Je donne ce certificat, ce 1 jour du mois d'octobre 2021



Marie-Claude Guérin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

